

Vous percevez des prestations au titre de la loi sur les prestations aux demandeurs d'asile (AsylbLG) ?

Alors vous pouvez demander de l'argent supplémentaire pour certains frais.

Pourquoi ?

L'argent que vous recevez chaque mois est très juste. Pour certains frais, il ne prévoit rien du tout ou très peu. Le 15 avril 2026, la Cour constitutionnelle fédérale a décidé : l'administration peut prendre en charge ces frais en plus. La règle figure au § 6, alinéa 1, phrase 1 AsylbLG.

Vous pouvez faire une demande pour :

- **Obtention d'un passeport** : tous les frais directement liés à l'obtention du passeport.
- **Photos d'identité** : si vous en avez besoin pour l'administration ou pour le service des étrangers.
- **Interprétation** : par exemple chez le médecin ou chez l'avocat(e), s'il n'existe pas de service d'interprétation gratuit.
- **Frais de transport** : vers le médecin, une administration, un centre de conseil, un(e) avocat(e), si votre argent ne suffit pas pour les titres de transport.
- **Téléphone portable et Internet** : abonnement, réparation ou nouveau téléphone, si vos frais dépassent le montant prévu dans le forfait.
- **Sport, camping, loisirs, instruments de musique** : achat ou location, s'il n'existe rien de gratuit.

Comment procéder :

1. Faites la demande par écrit ou par e-mail.
2. Indiquez à quoi l'argent doit servir et combien cela coûte. Joignez des justificatifs (par exemple un devis, une indication de prix, une facture).
3. Assurez-vous d'avoir une preuve du dépôt de la demande.
4. En cas de refus : vous pouvez former une opposition (« Widerspruch ») dans un délai d'un mois. N'attendez pas – demandez de l'aide.

Des modèles de demande existent.

Il existe des modèles de demande pour tous les points ci-dessus :

<https://ra-gerloff.de/newsletter/newsletter-4-2026/>

Vous n'avez plus qu'à y inscrire vos propres informations. Une demande vous donne la chance que les frais soient pris en charge – il n'y a bien sûr aucune garantie. Demandez de l'aide en cas de problème.

Vous avez besoin d'aide ?

Adressez-vous au centre de conseil le plus proche.